

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1033

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 21 042 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 12a : Électricité »

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la présidente DEC2021_1425 en date du 06 juillet 2021, reçue en préfecture le 06 juillet 2021 attribuant le marché n° 21 042 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 12a : Électricité » à la SARL BAGES ESTADIEU,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la modification de l'alimentation de secours du data Center avec la diminution de la puissance du groupe électrogène, la modification du projet (nombre d'agents et notamment l'ajout de bornes de recharge des bus électriques) qui entraîne la modification de la puissance du poste de transformation.

Il convient aussi de modifier l'implantation de l'éclairage extérieur du parking bus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché 21 042 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 12a : Électricité » afin de prendre en compte la modification de l'alimentation de secours du data Center avec la diminution de la puissance du groupe électrogène, la modification du projet (nombre d'agents et notamment l'ajout de bornes de recharge des bus électriques) qui entraîne la modification de la puissance du poste de transformation et une nouvelle implantation de l'éclairage extérieur du parking bus.

Article 2 : De signer ledit avenant n° 1 avec la SARL BAGES ESTADIEU, sise 37 chemin des coquelicots 81 000 ALBI, représentée par monsieur Christophe ESTADIEU, en qualité de gérant.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 081-248100737-20220706-DEC2022_1033-AU

SLOW

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 2 997.04 €HT correspondant à une augmentation de 0.39%.

Le nouveau montant du marché est de 763 471.04 €HT.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 6 juillet 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06